# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2015

<u>Présents</u>: MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHABIRAUD L. CHARRON E. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents:/

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL Frédérique a été élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

PLU : bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée

Proposition achat de terrain

SIVOS : nomination d'un délégué suppléant

Destruction nid de frelons : participation financière de la commune

**Eglise: Fondation du Patrimoine** 

Elections Régionales : tenue des bureaux de vote

Décisions modificatives

**Informations et questions diverses** 

# BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

- Décision en date du 6/10/2014 d'engager la procédure de modification simplifiée
- Définition des modalités de mise à disposition du public par délibération du Conseil Municipal du 27/08/2015 et affichage en mairie pendant 1 mois
- Mention d'un avis dans le journal l'HEBDO n°936 du 24/09/2015
- Notification aux Personnes Publiques par envoi en date du 2/9/2015
- Mise à disposition du dossier et des avis des Personnes Publiques avec un registre du 01/10/2015 au 31/10/2015

- Clôture du registre de mise à disposition le 02/11/2015

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée, il convient d'en faire le bilan et d'approuver le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations mentionnées au registre par le public.

# Bilan de la notification aux personnes publiques associées

Neuf des personnes publiques consultées ont fait une réponse écrite précisant ne pas avoir d'observations particulières à formuler. A défaut, l'avis est réputé favorable.

# Bilan de la mise à disposition

Une seule remarque a été portée au registre en date du 07 octobre 2015. M. FRAPPIER Davis signale que la parcelle 346 n'a pas été prise en compte et demande qu'elle revienne dans la zone UB. Cultivée, la parcelle 346 fait partie d'une unité agricole A ne relève pas d'une erreur manifeste pouvant être corrigée par une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Son classement en zone urbaine serait entachée d'illégalité au regard de l'article L121-1 du code de l'urbanisme (préservation des espaces affectés aux activités agricoles) et d'une erreur manifeste d'application des articles L123-13 et suivants du code de l'urbanisme (réduction d'une zone agricole soumise à une révision). Pour ces raisons, il n'est pas apporté de modification au projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3

Vu l'arrêté du 1/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/8/2015 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du PLU

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (art.L121-4 du code de l'urbanisme) et aux avis reçus en retour :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat 17 en date du 04/09/2015

CDC Aunis Sud en date du 04/09/2015

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 18/09/2015

Direction Départementale Durable et de la Mer en date du 18/09/2015

Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en date du 21/09/2015

CCI Rochefort et Saintonge en date du 28/09/2015

Mairie de Ciré d'Aunis en date du 07/09/2015

Mairie Le Thou en date du 14/09/2015

Mairie de St Germain de Marencennes en date du 16/10/2015

Entendu le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de la modification simplifiée du plan d'urbanisme de LANDRAIS portant sur la correction de deux erreurs matérielles au zonage (rue de la devise et hameau de St Gilles/Les Egaux)
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : l'Hebdo de Charente-Maritime

• La présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime)

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susmentionnées.

### **PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur BRILLOUET Charles possède un terrain classé en vigne au Haut de la Goguelurie et il souhaite le vendre. Il demande si la commune est intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré n'est pas acheteur.

Monsieur MOINARD Philippe demande où en sont les engagements qui devaient être pris par M. GUIHARD Julien suite à la vente de la vigne communale ( à savoir rétrocession du terrain après arrachage des plans).

#### SIVOS: NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de sa séance du 02 juin 2014, les conseillers ont accepté les modifications statutaires proposées par le SIVOS concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Soit pour chaque commune, 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Seulement 2 délégués titulaires ont été nommés pour Landrais. Il convient donc de délibérer à nouveau pour nommer un 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme Monsieur CAILLON François délégué suppléant.

#### **DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un Landraisien demandant le remboursement total ou partiel de la facture qu'il a dû acquitter suite à la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété. (Coût 200 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer une participation de 30% plafonnée à 60€ par intervention pour tout nid de frelons asiatiques situé à moins de 100 mètres des habitations.

Cette aide prend effet à compter de la présente demande et pour les éventuelles demandes à venir.

# EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS :

L'église de LANDRAIS, édifice situé au cœur du village subit les outrages du temps, un diagnostic réalisé par l'architecte des Bâtiments de France conduit à envisager d'importants travaux de restauration:

La toiture est en mauvais état et a provoqué des infiltrations d'eau à l'intérieur en plusieurs endroits. Les murs supportant cette toiture sont fragilisés et nécessitent un renforcement et une réfection de l'enduit, les tuiles de la couverture se couvrent de mousse et de végétaux et le clocher, avec ses fissures, se disjoint du bâtiment principal de l'église.

Devant l'intérêt architectural et culturel que présente notre église, pour financer les travaux, la commune de Landrais (délibération du 27 Août 2015) a sollicité l'aide de la Fondation du Patrimoine en envisageant une souscription publique.

Des devis ont été demandés et soumis à l'architecte des Bâtiments de France. Ils s'élèvent à 34 293.55€ HT. Une demande d'aide a été sollicitée auprès du Département et de la Région.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte le plan de financement et les travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de l'association «La Sauvegarde de l'Art Français».

# PLAN DE FINANCEMENT:

<u>Coût estimatif des travaux :</u>	34 293.55 € HT	41 152.27 € TTC
Toiture couverture	8 427.27 €	
Maçonnerie réparation mur intérieur	16 357.84 €	
Menuiserie consolidation des fermes	7 563.44 €	
Restauration des bancs	1 945.00 €	
<u>Financement</u> :		
Conseil Départemental	7 953.00 €	
FRIL	6 360.00 €	
Souscription Publique FDP	12 500.00 €	
Autofinancement sur TTC		14 339.27 €

# ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE EXCEPTE SUR LES ZONES ECONOMIQUES

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, modifiés par arrêté préfectoral n° 15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette aptitude entraine de plein droit compétence en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux Communes une partie du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2007 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 17 novembre 2015 portant délégation aux communes du Droit de Préemption Urbain excepté sur les zones économiques,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le droit de préemption urbain que sur les zonages économiques, dans le cadre de sa compétence Développement Economique,

**Considérant** que le droit de préemption urbain institué sur la Commune porte également sur d'autres zonages et permet l'exercice de compétences communales et non communautaires,

**Monsieur le Maire**, propose au Conseil Municipal d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, UI, UX), et des zones AU (AU, AUe, Aux, 1AU).

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire**, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, UI, UX), et des zones AU (AU, AUe, Aux, 1AU).
- dit que mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- dit que cette délibération sera adressée :
  - o à la Communauté de Communes Aunis Sud,
  - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - o au Conseil Supérieur du Notariat,
  - o à la Chambre Départementale des Notaires,
  - o aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
  - o et au Greffe des mêmes tribunaux,
- autorise **Monsieur le Maire** ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **VIREMENT DE CREDITS**

Afin de clore l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Du 6419 au 6413 : 4 000 €

Du 022 au 6413 : 3 500 €

Du 022 Au 6451 : 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

# **CHEQUES CADEAUX:**

Il a été décidé d'octroyer à chaque salarié des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant maximum de 200 € par agent.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise une dépense maximale de 1500 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6232 (chapitre 11).

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**<u>Festival Country</u>**: la présidente de l'association « Country Family » demande à pouvoir organiser un festival country sur l'Aire de Loisirs les 10 et 11 septembre 2016.

Le Conseil Municipal est d'accord, les conditions de locations seront les mêmes que les années précédentes.

<u>Mme Nathalie AUJARD</u>, vice-présidente de la commission environnement demande à pouvoir se retirer de la commission environnement pour des raisons personnelles et professionnelles.

<u>Recensement de la Population :</u> il débutera entre le 8 et 15 janvier 2016 pour les reconnaissances et formations des agents. La collecte commencera à compter du 21 janvier. 2 agents recenseurs vont être recrutés.

<u>Suivi des travaux d'effacement de réseaux</u>: la 1<sup>ère</sup> tranche avance bien, les tranchées sont quasiment terminées, fin des travaux prévue pour avril mai 2016 pour cette tranche.

M. CAILLON François rend compte de sa participation à la réunion commission Tourisme qui a eu lieu de 25 novembre à la CDC. Plusieurs points ont été abordés, balisage des chemins, valorisation du patrimoine avec une exposition de photos, Cycle and Sound prévu le 18 juin 2016 à Landrais : circuit à vélo avec animations.

Séance levée à 22h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, F. MENANT